

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE Envoyé en préfecture le 18/10/2024

ID: 030-243000650-20241018-24_25-AR

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

18 OCT. 2024

DECISION N°: 24-25

Objet : Acte constitutif d'une régie d'avances auprès du Pôle Aménagement du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue – budget PRINCIPAL

Monsieur le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat (dont création des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales),

Vu la décision n° 23-02 du 01/02/2023 relative à l' « Acte constitutif d'une régie d'avances auprès du Pôle Aménagement du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue », Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/10/2024;

DECIDE

Article 1 : La décision n° 23-02 du 01/02/2023 est abrogée.

Article 2:

Il est institué une régie d'avances auprès du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) - budget Principal.

Cette régie est installée au siège de la CCTC sis 13 rue du Port 30220 AIGUES-MORTES.

Article 4:

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Pour les besoins du Pôle Aménagement du territoire (en matière de développement économique et de politique locale du commerce) et du service communication, la régie paie les dépenses suivantes :

1) Hôtel / Air B&B	/ Chambre	d'hôtes	en direct
au via una platafa			

Compte d'imputation: 6251 ou via une plateforme spécialisée Compte d'imputation : 6251 2) Billet de train / avion Compte d'imputation : 6251 3) Frais de carburants Compte d'imputation : 6251 4) Frais de parking Compte d'imputation : 6251 5) Frais d'autoroute Compte d'imputation : 6251 6) Taxis (VTC ou UBER) Compte d'imputation : 6257 7) Restaurant Compte d'imputation : 6135 8) Location de véhicule Compte d'imputation : 6182

9) Abonnement à des banques d'images

10) Promotion des publications sur Compte d'imputation : 6231 les réseaux sociaux

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

18 OCT. 2024



ID: 030-243000650-20241018-24_25-AR

11) Réception

12) Location de salle

13) Location de matériel

Compte d'imputation : 6234 Compte d'imputation : 61358 Compte d'imputation : 61358

Article 6:

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1°: Carte bancaire;

2°: Numéraire.

Article 7:

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable de Vauvert.

Article 8:

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9:

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 750 €.

Article 10:

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 15 du mois.

Article 11:

Le Président, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Communauté de communes Terre de Camargue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le

18 OCT. 2024

Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE

Le Présisent - Certille, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cel acte, - Informe qu'on vortu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'i cont**ontioux** en mallère administralive, la présente délibération peut (sire l'objet d'un recours pa int les relations entre l'administration et les reagens – (J.O. du 03.12.1983) in re l'objet d'un recours pour excès de pouveir devant le tribunat Administratif de l